

222C2284
FR0000120503-FS0791

30 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BOUYGUES
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 septembre 2022, la société anonyme Natixis¹ (30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 septembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société BOUYGUES et détenir 19 728 973 actions BOUYGUES représentant autant de droits de vote, soit 5,16% du capital et 3,86% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la variation du « delta » de contrats financiers à dénouement monétaire portant sur des actions BOUYGUES.

Au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 19 728 973 actions BOUYGUES (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la détention de 5 contrats d'échange de flux financiers de gré à gré à dénouement en espèces portant sur autant d'actions BOUYGUES³, exerçables à tout moment entre le 6 janvier 2023 et le 6 janvier 2027.

¹ Détenue à 99,8% par la société BPCE.

² Sur la base d'un capital composé de 382 524 175 actions représentant 510 606 580 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un delta de 0,877 (soit un notionnel de 22 496 896 actions) (source : *interne Natixis*).